

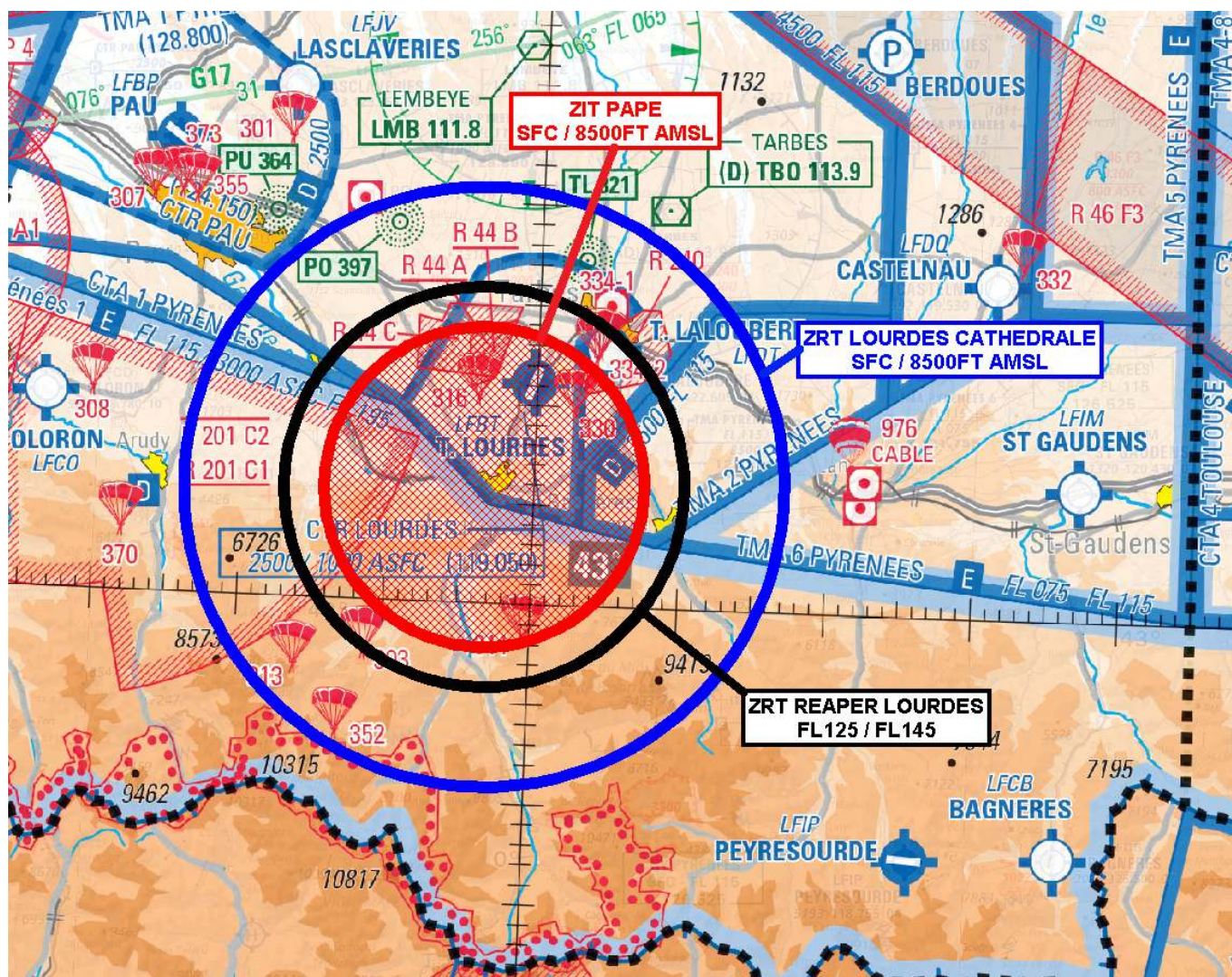
Objet : Création d'une zone interdite temporaire (ZIT) et de deux zones réglementées temporaires (ZRT) pour le dispositif particulier de sûreté aérienne lié à la venue du pape à Lourdes

En vigueur : Du samedi 26 septembre au dimanche 27 septembre 2026

Lieux : FIR : BORDEAUX LFBB - AD : PAU PYRENEES LFBB , TARBES LALOUBERE LFDL , TARBES LOURDES PYRENEES LFBT

CE SUP AIP ANNULE ET REMPLACE LE SUP AIP 199/2026.

ZIT PAPE, ZRT LOURDES CATHEDRALE, ET ZRT REAPER LOURDES



Extrait carte SIA 1/1 000.000 - Edition 1-2026

ACTIVITÉ

A l'occasion de la venue du pape à Lourdes, une zone interdite temporaire (ZIT PAPE) et deux zones réglementées temporaires (ZRT LOURDES CATHEDRALE et ZRT REAPER LOURDES) sont créées pour permettre la mise en œuvre du dispositif particulier de sûreté aérienne (DPSA) afin de protéger l'événement.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Dates	ZIT PAPE	ZRT LOURDES CATHEDRALE	ZRT REAPER LOURDES
26 septembre 2026	1700 - 1930	1700 - 1930	
27 septembre 2026	0700 - 2100	0700 - 2100	0700 - 2130

INFORMATION DES USAGERS

- PYRENEES APP : 128,805 MHz
- LOURDES TWR : 119,055 MHz
- PYRENEES INFO : 126,525 MHz
- MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143,550 MHz 317,500 MHz
- RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143,550 MHz 317,500 MHz

GESTIONNAIRES

CDC de Mont de Marsan ou CDC de Lyon Mont Verdun (en cas de plan de remplacement)

STATUT

La Zone Interdite Temporaire (ZIT) PAPE et les Zones Réglementées Temporaires (ZRT) LOURDES CATHEDRALE et REAPER LOURDES coexistent avec les portions d'espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent, et se substituent aux portions d'espace aérien non contrôlés avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION• **ZRT REAPER LOURDES**

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant au dispositif particulier de sûreté aérienne
- les aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone, après coordination avec le gestionnaire.

• **ZIT PAPE et ZRT LOURDES CATHEDRALE**

ZIT PAPE	PENETRATION INTERDITE sauf dans les cas ci-dessous	
ZRT LOURDES CATHEDRALE	CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE sauf dans les cas ci-dessous	
Exceptions aux conditions de pénétration :	ZIT PAPE	ZRT LOURDES CATHEDRALE
Aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, du transport médical, de lutte contre les incendies ou pour des raisons techniques et ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone	OUI après autorisation de la cellule de coordination de l'activité aérienne (C2A2)	OUI après autorisation de la cellule de coordination de l'activité aérienne (C2A2)
Aéronefs CAG IFR à destination ou en provenance de LFBT - LFDT - LFBP ou ayant reçu l'autorisation de la C2A2	OUI Suivre les instructions de l'organisme ATS habituel	OUI Suivre les instructions de l'organisme ATS habituel
Aéronefs non habités	L'activité des aéronefs non habités est suspendue, sauf autorisation de la C2A2.	L'activité des aéronefs non habités est suspendue, sauf autorisation de la C2A2.

Toutes les activités (avec ou sans treuillage) d'aéromodélisme, de voltige, de parachutage, de planeurs et motoplaneurs, de parapentes (motorisés ou non), d'ULM sans transpondeur (mode 3/A et C), d'autogires, de dirigeables, de ballons (libres, captifs ou baudruches), de deltaplanes, et de tout autre appareil volant (motorisé ou non, habité ou non) sont suspendues.

Demande d'autorisation :

Le déclenchement des missions listées supra sera transmis par téléphone le plus tôt possible à la C2A2 afin d'obtenir une autorisation pour chaque vol. Les éléments suivants seront précisés :

justification de l'intervention, type de mission, le pilote précisera également le numéro de téléphone de la cellule de régulation du SAMU d'appartenance, nombre et type d'aéronefs, indicatif, terrain de décollage et d'atterrissage, itinéraires, altitude, horaires, code transpondeur utilisé (un code transpondeur pourra être imposé).

Une confirmation de chaque vol sera transmise à la C2A2, par téléphone, avant le décollage.

Un contact radio obligatoire sera maintenu durant tout le transit en ZIT ou ZRT.

Procédure ATS : respect impératif des procédures d'exploitation habituelles; toutefois pour des raisons de sûreté aérienne (DPSA), des restrictions peuvent être apportées en temps réel pour satisfaire la demande des autorités militaires.

Ainsi, à l'exception des missions décrites ci-dessus, toutes les activités locales, les départs, les arrivées et les transits VFR sont suspendus sur tous les aérodromes, aéroports et hélistations situés en ZRT et ZIT.

SERVICES RENDUS**CAM :**

Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes gestionnaires.

CAG :

- dans les parties des ZIT et ZRT coexistant avec des espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent aux usagers, les services associés aux classes d'espaces des espaces aériens contrôlés précités,
- dans les parties des ZIT et ZRT se substituant aux portions d'espaces aériens non contrôlés avec lesquelles elles interfèrent : information de vol et alerte.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES		
ZIT PAPE LIMITES LATÉRALES Cercle de 8nm centré sur 43°05'50"N 000°03'26 "W LIMITES VERTICALES SFC / 8500 ft AMSL	ZRT LOURDES CATHEDRALE LIMITES LATÉRALES Cercle de 15nm centré sur 43°05'50"N 000°03'26"W à l'exclusion de la ZIT PAPE LIMITES VERTICALES SFC / 8500 ft AMSL	ZRT REAPER LOURDES LIMITES LATÉRALES cercle de 10nm de rayon centré sur 43°05'50"N, 000°03'26" W LIMITES VERTICALES FL 125 / FL 145

ORGANISMES A CONTACTER
Avant le 25 septembre 2026: <u>Pour tout renseignement concernant la sûreté aérienne:</u> Commandement de la Défense aérienne et des Opérations aériennes Centre Air de Planification et de Conduite des Opérations et de Défense Aérienne-Territoire National Dispositif Particulier de Sûreté Aérienne Base Aérienne 942 de Lyon Mont-Verdun BP19 69579 LIMONEST CEDEX Tél. : +33(0)4.87.65.61.41 Mail : capcoda-plans-dpsa.off-traitant.fct@intradef.gouv.fr A compter du 25 septembre 2026 : <u>Pour tout renseignement et dépôt d'intention de vol:</u> Cellule de coordination de l'activité aérienne (C2A2) : 06 10 49 94 88 - c2a2.dpsa.fct@def.gouv.fr <u>Pour toute information sur les activités :</u> CDC (Centre de Détection et de Contrôle militaire) de Mont de Marsan (chef contrôleur du CDC) : +33 (0)5 58 06 84 51 Ou en cas de plan de remplacement : CDC (Centre de Détection et de Contrôle militaire) de LYON MONT VERDUN (Chef contrôleur du CDC) : +33 (0)4 87 65 61 99

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES
Désactivation des LF-R240, LF-R 44 et LF-R201 C1 durant l'activation des ZIT PAPE, ZRT LOURDES CATHEDRALE et ZRT REAPER LOURDES